

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME****Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place Odette Lantheaume

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr**ARRETE 2025-04
permanent de numérotage des voies
communales**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28;
Vu la délibération en date du 24 mars 2016 du Conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant qu'il y lieu de procéder à la numérotation de nouvelles entrées de propriété sur la commune;**ARRÊTE****ARTICLE 1** – Sont prescrites les numérotations nouvelles suivantes :

Nom propriétaire	Nom de la voie	Destination immeuble	Parcelle cadastrale	Numérotage
LEBRAT Dorian	Route de Plan de baix – La Bâtie	Maison Individuelle	240 D 452	420

ARTICLE 2 – Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, ou sur la boîte aux lettres d'une plaque portant en chiffres arabes le numéro de voirie.**ARTICLE 3** – Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.**ARTICLE 4** – Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.**ARTICLE 5** – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.**ARTICLE 6** - Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.**ARTICLE 7**- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 026-212602403-20250211-ARRETE202504-AR



Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Aux propriétaires des immeubles concernés par le présent arrêté*
- A la Communauté de Communes du val de Drôme gestionnaire du SIG Intragéo*
- Mise à jour de la base d'adresse nationale (BAN)*

Fait à Plan-de-Baix, le 11/02/2025



Le maire,

Daniel COTTON